



Signalisation directionnelle

- 43** ▶ Norme et réglementation
- 46** ▶ Signalisation de position type D20
Présignalisation type D40
Signalisation de confirmation type D60
- 47** ▶ Signalisation complémentaire type D70
Signalisation de localisation types E & EB
- 48** ▶ Signalisation touristique type H
Symboles d'interdiction
- 49** ▶ Symboles d'indication
Idéogrammes
- 50** ▶ Signalisation gamme cyclable type DV
Aménagement des voies cyclables & signalisation des itinéraires cyclables
- 51** ▶ Présentation gamme directionnelle Europ
- 52** ▶ Présentation gamme directionnelle Bretagne SD1 & SD2
Panneaux directionnels et cartouches Bretagne SD1 & SD2
Microsignalisation types D29 & E31, diagrammatiques
- 54** ▶ Présentation gamme directionnelle Anjou SD2
Panneaux directionnels et cartouches Anjou SD2
- 56** ▶ Présentation gamme directionnelle Anjou SD3
- 57** ▶ Présentation gamme directionnelle Île de France
- 58** ▶ Présentation gamme directionnelle Vendée SD2
- 59** ▶ Signalisation fluviale

Pour vous aider à nous passer vos commandes rendez-vous page 108

Norme et réglementation



L'indispensable signalisation de direction

Elle permet de signaler :

- Des lieux : agglomérations, communes, lieux-dits, quartiers...
- Des services : stationnements, parkings, mairie, écoles, hôpitaux, zones industrielles ou d'activité...

Elle peut être :

- Classés et signalés par la signalisation de direction.
- Non classés mais signalisables par la signalisation de direction à la condition de ces 3 critères :
 - Vocation de service public,
 - Durée dans le temps,
 - Un trafic journalier minimum.

Dans le cas où ces critères ne peuvent être respectés, cette signalisation passe sous la dénomination de signalisation de proximité appelée signalétique.

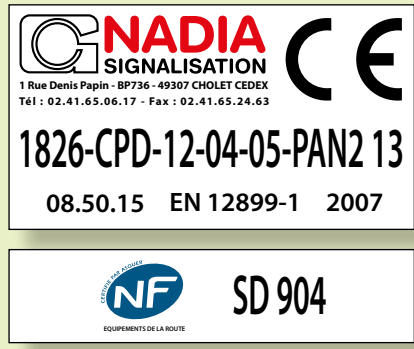
- "La signalisation de direction, y compris celle concernant les lieux publics est de la responsabilité du gestionnaire de voirie".

Certification obligatoire pour notre gamme directionnelle



Arrêté du 3 mai 1978 - art. 1 : Ne pourront être utilisés sur les routes ouvertes à la circulation publique que les équipements certifiés*

SD1 & SD2 Bretagne Directionnel	1826-CPD-12-04-05-PAN2
SD2 Anjou	1826-CPD-12-04-05-PAN3
SD3 Anjou	1826-CPD-12-04-05-PAN6
SD3 Ile de France	1826-CPD-12-04-05-PAN7



3 catégories de panneaux pour la signalisation directionnelle :

Catégorie SD1 : sur accotement ou sur trottoir

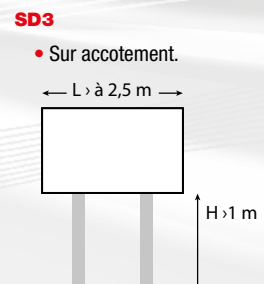
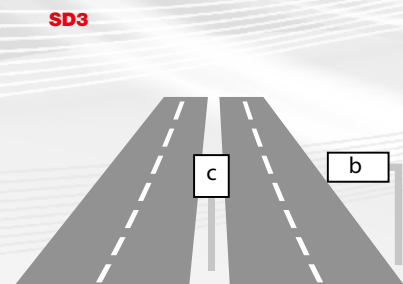
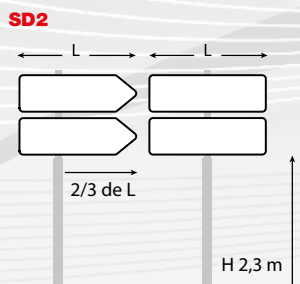
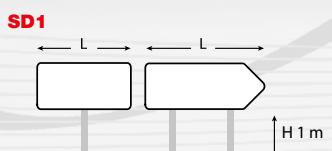
- 1 support centré si L est inférieur ou égal à 1,2 m
- 2 supports si L est supérieur ou égal à 1,3 m

Catégorie SD2 : sur accotement ou sur trottoir

- 1 support décentré si L est inférieur ou égal à 3,5 m. Déport égal à 2/3 de L.
- 1 support centré si L est inférieur ou égal à 3,5 m

Catégorie SD3 : dégageant le gabarit ou sur accotement

- Positionné au-dessus de la chaussée sur :
 - a - Portique
 - B - Potence
 - C - Haut mât, ouvrage d'art



Les grandes règles pour une signalisation réglementaire

- 6 mentions maximum sur un même ensemble.
- 4 mentions maximum d'une même couleur par direction.

- Tout droit
- A droite
- A gauche

l'ordre des couleurs :

- Bleu, vert, blanc.
- 2 registres bleus de directions opposées présents sur un même ensemble, la priorité va à l'ensemble des registres qui indiquent la direction à droite.

Priorités des registres :

- 1 seul registre bleu présent, la priorité va à l'ensemble où le registre bleu est présent.

Lettrage pour des registres de même couleur



Distances entre registres :

- 1- Entre panneaux de même direction : $h / 4$.
- 2- Entre panneaux de directions différentes : $h / 2$.

Positionnement des symboles et idéogrammes :

- Les Idéogrammes se positionnent toujours devant le texte.
- Les symboles se positionnent toujours dans le talon.

Alignement vertical des panneaux.

La longueur des panneaux doit être identique sur un même ensemble.

Panneaux D43

Panneaux D20

Un ensemble conforme et non conforme

Hauteur des caractères en fonction de la vitesse autorisée et de leur dimension

Il existe 4 familles : L1, L2, L4 et L5

Chaque famille de caractère peut être représenté par :

- Une lettre (accents y compris)
- Un chiffre
- Un signe (trait d'union, parenthèses, point...)
- Une abréviation (s/, s/s)

La hauteur des caractères est définie par leur implantation et la vitesse autorisée.

		Vitesse autorisée (en km/h)				
		≤ 50	70	90	110	130
		Hauteur des caractères				
Hb* en mm	Voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées	-	160	200	250	320
	Autres voiries	100	100	125	-	-

Pour les panneaux implantés sur portiques, potences ou hauts mâts, la hauteur de base (Hb) minimum de caractères est de 250 mm. Pour les panneaux fixés au plafond d'un tunnel de gabarit réduit, une *Hauteur de base (Hb) plus réduite peut être utilisée pour les caractères des panneaux, sans pouvoir être inférieure à 160 mm.

Exemple de composition d'un ensemble directionnel D20 pour une route nationale classique (vitesse 90 km/h)



- Lettrage blanc
L2 160 mm



- Lettrage blanc
L2 160 mm



- Lettrage noir
L1 125 mm



- Lettrage noir
L1 125 mm



- Lettrage noir
L4 majuscule italique



- Lettrage noir
L4 minuscules italique

- Signalisation de position : maximum 6 mentions signalées.
- Signalisation de présignalisation : maximum 6 mentions mais possibilité de dédoublement par couleur.

NB : les dimensions correspondent aux hauteurs de caractères



Le classe 2 est obligatoire :

En rase campagne :

- pour tous les panneaux implantés à + de 2 m du sol et ceux implantés sur autoroutes et routes à grande circulation quelle que soit leur hauteur d'implantation.

En ville :

- pour tous les panneaux lorsque la vitesse est relevée à 70 km/h.
- pour les panneaux de type AB dans les autres cas.



Types D20, D30, D40, D50, D60 & D70

Signalisation de position de type D20

- Les panneaux D20 indiquent la direction à suivre et sont placés dans le carrefour de telle manière que la manœuvre éventuelle soit effectuée devant le panneau.



D21a - Panneau de position avec indication de distance



D21b - Panneau de position sans indication de distance



D29 - Panneau de position pour signalement des lieux-dits et fermes avec ou sans indication de distance.

Signalisation avancée de type D30 et Da30

- Les panneaux D30 signalent l'endroit où l'utilisateur doit commencer sa manœuvre pour s'orienter vers la direction indiquée par une flèche oblique orientée vers le bas. Les panneaux de type D30 sont composés d'un ou plusieurs registres rectangulaires superposés.
- Les panneaux Da30 indiquent à l'utilisateur passant sous le panneau qu'il se trouve sur la voie correspondant à la direction suivie.



D31d - Panneau de signalisation avancée de sortie numérotée



D31e - Panneau de signalisation avancée de sortie non numérotée



D31f - Panneau de signalisation avancée de bifurcation autoroutière



Da31b - Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie non numérotée



Da31c - Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de bifurcation autoroutière



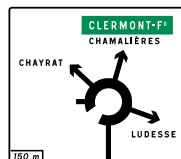
Da31d - Panneau de signalisation avancée d'affectation de voies de sortie numérotée

Présignalisation de type D40 et Da40

- Les panneaux D40 annoncent les directions desservies à la prochaine bifurcation, au prochain échangeur ou au prochain carrefour.
- Les panneaux Da40 matérialisent l'endroit où l'utilisateur doit effectuer son choix pour emprunter la ou les voies qui le concernent.



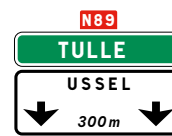
D41a - Présignalisation de sortie numérotée



D42b - Présignalisation diagrammatique à sens giratoires



D43 - Présignalisation courante des carrefours



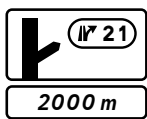
Da41b - Présignalisation d'affectation de voies de sortie non numérotée



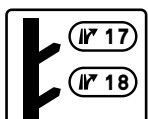
Da41c - Présignalisation d'affectation de voies de bifurcation autoroutière

Présignalisation de type D50 et Da50

- Les panneaux D50 sont destinés à alerter l'utilisateur de la proximité d'un échangeur ou d'une bifurcation autoroutière.
- Les panneaux Da50 sont destinés à alerter l'utilisateur de l'affectation des voies à proximité d'une bifurcation ou d'un échangeur.



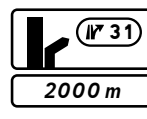
D51c - Panneau d'avertissement de sortie simple



D51d - Panneau d'avertissement de sorties rapprochées



D52a - Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière simple



Da51b - Panneau d'avertissement de sortie avec affectation de voies



Da52 - Panneau d'avertissement de bifurcation autoroutière avec affectation de voies



Da51br - Panneau d'avertissement de sortie donnant également accès à une aire de service ou de repos, avec affectation de voie

Signalisation de confirmation de type D60

- D60 confirment les mentions desservies par la route sur laquelle ils sont implantés.



D61a - Confirmation courante sur route



D62a - Confirmation de filante sur route à chaussée séparées



D62b - Confirmation de filante sur autoroute

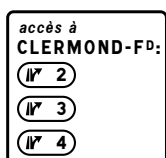


D63c - Confirmation de la prochaine sortie

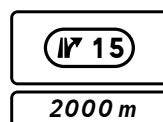
Signalisation complémentaire D70



D71 - Panneau de signalisation complémentaire de sortie.



D72 - Panneau de signalisation complémentaire des différentes sortie desservant une agglomération.



D73 - Panneau de signalisation complémentaire de sortie.



D74a - Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière comportant des numéros d'autoroutes



D74b - Panneau de présignalisation complémentaire de bifurcation autoroutière ne comportant pas de numéros d'autoroutes

Type S



D69a - Panneau de fin d'itinéraire «S».



D79a - Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire «S».



D69b - Panneau de fin d'itinéraire «Bis».

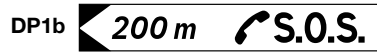


D79b - Panneau de signalisation complémentaire d'itinéraire «Bis».

Type DP



Jalonnement piétonnier vers un poste d'appel d'urgence vers la gauche ou vers la droite.



Dp2a



Dp2b

Jalonnement piétonnier d'une issue de secours vers la gauche ou vers la droite

Type E & EB

Signalisation de localisation type E



E31 - Localisation de tous les lieux traversés par la route pour lesquels il n'existe pas de panneau spécifique



E32 - Localisation d'un cours d'eau



E33a - Localisation d'un parc national, naturel, régional, réserve naturelle ou terrain du conservatoire du littoral et des villages lacustres



E33b - Appartenance d'une commune à un parc national, à un parc naturel régional, à une réserve naturelle ou à une zone du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.



E34a - Entrée sur une aire routière



E34b - Sortie d'une aire routière



E34c - Entrée sur une aire autoroutière



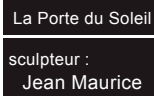
E34d - Sortie d'une aire autoroutière



E36a - Localisation d'un département



E36b - Localisation d'une région administrative



E37a - Nom d'une œuvre d'art et son auteur sur voiries où la circulation des piétons est interdite.



E37b - Nom de l'auteur d'une œuvre d'art sur voiries où la circulation des piétons est interdite



E38 - Localisation des limites de gestion ou de localisation d'un réseau autoroutier.



E39 - Localisation d'un Etat appartenant à la Communauté économique européenne.

Cartouches type E

• Cartouches permettant de localiser la voie sur laquelle les panneaux sont implantés.



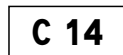
E41 - Vert, réseau européen



E42 - Rouge, routes et autoroutes du réseau national



E43 - Jaune, réseaux départementaux



E44 - Blanc, réseaux communaux ou ruraux



E45 - Vert, réseau forestier



E46 - Blanc, rocade

Signalisation de localisation d'entrée et de sortie d'agglomération de type EB

- Les panneaux EB10 et EB20 sont implantés aux limites de l'agglomération. A l'intérieur de ces limites, les règles de circulation particulières aux agglomérations sont applicables.
- Ces panneaux sont surmontés d'un cartouche E42, E43 ou E44.
- Seul le nom de l'agglomération figure sur les panneaux EB10 et EB20. Ces panneaux ne doivent comporter ni logotype ni idéogramme.



Les panneaux de type EB sont de forme rectangulaire à fond blanc surmontés obligatoirement d'un cartouche.



EB 10



EB 20



Panneaux associés à **EB 10**



Panneaux associés à **EB 20**



- Le panneau EB10 ne peut être complété que par les seuls panneaux AB6 ou AB7, B14, E31 et E32.
- Le panneau EB20 ne peut être complété que par les seuls panneaux AB6, E31 et E32.
- Seul le nom de l'agglomération figure sur les panneaux EB10 et EB20. Ces panneaux ne doivent comporter ni logotype ni idéogramme. Le cas échéant, le nom de la commune complète celui de l'agglomération lorsque le nom de l'agglomération est différent de celui de la commune.
- Lorsqu'une zone agglomérée s'étend de manière continue sur plusieurs communes, le panneau EB20 n'est pas obligatoirement utilisé à chaque limite communale. Le panneau EB10 est suffisant pour indiquer à l'usager qu'il change de commune.

Type H - Signalisation touristique

Objet de la signalisation de localisation et d'identification

- La signalisation de localisation et d'identification a pour objet de permettre à l'usager de se situer sur l'itinéraire qu'il s'est fixé ou de l'informer qu'il a atteint sa destination en lui donnant des éléments de repérage pour faire le lien entre la carte et la situation sur le terrain.

Type H, signalisation d'intérêt culturel et touristique

- L'objet de la signalisation d'intérêt culturel et touristique est de répondre aux besoins de repérage et d'informations culturelles et touristiques des personnes en déplacement. De par son objet, cette signalisation est facultative.



H11 - Indication par message latéral



H21 - Localisation d'un itinéraire touristique



H22 - Présignalisation d'un itinéraire touristique



H23 - Présignalisation d'un itinéraire touristique



H24 - Fin d'un itinéraire touristique

Signalisation d'animation culturelle et touristique de type H10

- La signalisation d'animation culturelle et touristique par panneaux de type H10 a pour objet de rompre la monotonie que ressent l'usager circulant sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées.
- Elle lui permet de se situer dans l'espace géographique traversé en l'informant sur le patrimoine historique, culturel, touristique et naturel de la région. Elle lui précise ce qu'il voit ou peut visiter à proximité. Pour être indiqués, les monuments et sites pouvant être visités doivent être situés à moins d'une trentaine de kilomètres de la voirie concernée.



H31 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre



H32 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par la direction à suivre ainsi que par un message graphique.



H33 - Indication d'une curiosité ou d'un lieu touristique complétée par un message graphique



Symboles d'interdiction



SI 1a - Direction interdite aux véhicules affectés au transport de marchandises.



SI 5 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de longueur.



SI 10 - Direction interdite aux véhicules aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.



SI 1b - Direction interdite aux véhicules de transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRAC dépasse X tonnes.



SI 6 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de largeur.



SI 11 - Direction interdite aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux.



SI 2 - Direction interdite aux cycles.



SI 7 - Direction interdite aux véhicules de plus de X mètres de hauteur.



SI 12 - Direction interdite aux véhicules transportant des matières dangereuses.



SI 3 - Direction interdite aux véhicules aux véhicules de transport en commun de personnes.



SI 8 - Direction interdite aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant un PTAC ou un PTRAC de plus de X tonnes.



SI 13 - Direction interdite aux motos.



SI 4 - Direction interdite aux cyclomoteurs.



SI 9 - Direction interdite aux véhicules ayant un poids par essieu de plus de X tonnes.



SI 14 - Direction interdite aux véhicules tractant une caravane ou une remorque de plus de 250 kg tel que le poids total roulant ne dépasse pas 3,5 tonnes.



Symbole toujours placé dans le talon



2 symboles maximum par panneau



Symbole



Le symbole permet d'indiquer le caractère du réseau routier, il renseigne une interdiction ou un caractère d'obligation, dans certains cas, la catégorie de véhicules concernée d'un itinéraire permettant de rejoindre les mentions indiquées. Le symbole est toujours associé à une ou plusieurs mentions. Il comporte un pictogramme dans un carré à fond bleu. Le panneau ne peut comporter plus de 2 symboles.



Réglementation : calculer la hauteur d'un symbole

Pour dimensionner votre symbole, multipliez par 2,5 fois la hauteur du caractère (HC).
Exemple : un caractère HC = 100 mm.
Hauteur du symbole = 250 mm.

Symboles d'indication

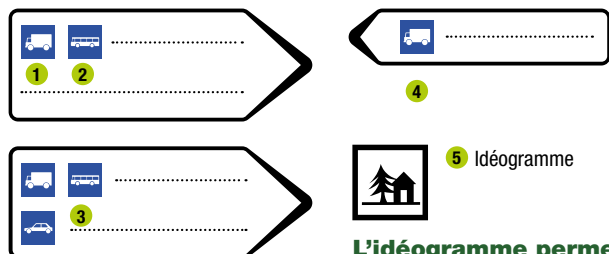
	SC 1a - Direction conseillée aux véhicules affectés au transport de marchandises.
	SC 1b - Direction conseillée au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRa dépasse X tonnes.
	SC 2 - Direction conseillée aux cyclistes.
	SC 3 - Direction conseillée aux véhicules de transport en commun de personnes.
	SC 4 - Direction conseillée aux cyclomoteuristes.
	SC 5 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de longueur.
	SC 6 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de largeur.
	SC 7 - Direction conseillée aux véhicules de plus de X mètres de hauteur.

	SC 8 - Direction conseillée aux véhicules ou ensembles de véhicules ayant un PTAC ou PTRa de plus de X tonnes.
	SC 9 - Direction conseillée aux véhicules ayant un poids essieu de plus de X tonnes.
	SC 10 - Direction conseillée aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables.
	SC 11 - Direction conseillée aux véhicules transportant des produits de nature à polluer l'eau.
	SC 12 - Direction conseillée aux véhicules transportant des matières dangereuses.
	SC 13 - Direction conseillée aux motos.
	SC 14 - Direction conseillée aux caravanes ou remorques de plus de 250 kg, tel que le PTR ne dépasse pas 3,5 tonnes.
	SC 15 - Direction conseillée aux véhicules de PTR inférieure à 3,5 tonnes.

	SC 17 - Direction atteinte par autoroute.
	SE3 - Bifurcation autoroutière sans numéro d'autoroute.
	SE2b & SE2c - Bifurcation autoroutière sans numéro d'autoroute.
	SU 1 - Itinéraire de substitution.
	SU 2 - Itinéraire bis.
	SU3 - Itinéraire autoroutier. Emploi limité aux contournement de ville ou de sections d'autoroutes avec des numéros différents.
	SU 4 - Permet de caractériser une rocade.
	SU 5 - Permet d'identifier le caractère payant de certaines autoroutes ou de certains ouvrages

Idéogrammes

	ID 1 Parc de stationnement		ID 8 Terrain de camping pour tentes		ID 14c Garage ou poste de dépannage		ID 16b Site classé		ID 20e Point de mise à l'eau d'embarcations légères.		ID 30 Auto-caravane
	ID 1b Parc relais liaison vers différents réseaux de transport		ID 9 Terrain de camping pour caravanes		ID 14d Recharge de véhicules électriques ouvert 24/7		ID 16e Site inscrit sur la liste du patrimoine mondial		ID 21a Point de départ d'un circuit de ski de fond		ID 31 Toilettes
	ID 1c Parc de stationnement sous vidéo-surveillance		ID 10 Auberge de jeunesse		ID 14e Recharge de véhicules électriques ouvert 24/7 + GPL		ID 16d Musée ayant reçu l'appellation Musée de France		ID 21b Station de ski de descente		ID 32 Distributeur automatique de billets de banque
	ID 2 Aéroport		ID 11 Emplacement pour pique-nique		ID 14a Recharge de véhicules électriques ouvert 24/7 + GPL		ID 17 Point Accueil Jeunes		ID 23 Point de départ d'un itinéraire d'excursion à pied		ID 33a Produits du terroir
	ID 3 Hôpital ou clinique assurant les urgences		ID 12a Gare ou le trafic voyageur est ≥ 30.000 voyageurs/an		ID 15a Parc naturel régional		ID 22 Cimetière militaire		ID 24 Déchetterie		ID 33b Produits viticoles
	ID 4 Hôpital ou clinique n'assurant pas les urgences		ID 12b Gare de trains autos		ID 15b Parc national		ID 18 Chambre d'hôtes ou gîte		ID 25 Hôtel		ID 34a Itinéraire piétonnier
	ID 5a Poste d'appel d'urgence		ID 13a Embarcadère pour bac ou car ferry		ID 15c Réserve naturelle		ID 19 Point de vue		ID 26a Restaurant		ID 34b Itinéraire piéton difficilement accessible pour PMR
	ID 5b Poste d'appel téléphonique		ID 13b Port de commerce		ID 15d Terrain conservatoire du littoral et des rivages lacustres		ID 20a Base de loisirs		ID 26b Débit de boisson ou collations sommaires 7 jours / 7		ID 35 Zone industrielle ou parc d'activités
	ID 6 Relais d'information service		ID 13c Port de commerce		ID 15e Pt d'accueil du public d'un espace naturel sensible		ID 20b Centre équestre, promenade, ranch, poney-club		ID 27 Maison de pays		ID 36 Centre commercial
	ID 7 Installation accessible aux handicapés physiques		ID 14a Poste de distribution de carburant		ID 15f Site ayant reçu le label Grand Site de France		ID 20 c Piscine ou centre aquatique		ID 28 Village étape		ID 37 Station pour véhicules avec label Autopartage
			ID 14b Poste de distribution de carburant dont GPL		ID 16a Monument historique		ID 20 d Plage		ID 29 Point d'eau potable		ID 38 Point du réseau de distribution Ecotaxe



L'idéogramme permet d'illustrer une mention de service.

- 1 L'idéogramme est toujours lié à 1 mention.
- 2 Idéogrammes au maximum par mention.
- 3 Idéogrammes au maximum par registre.
- 4 L'idéogramme est toujours placé avant la mention.

Réglementation : calculer la hauteur d'un idéogramme

Pour dimensionner votre idéogramme, multipliez par 1,5 fois la hauteur du caractère (HC).
 Exemple : un caractère HC = 100 mm.
 Hauteur du symbole = 150 mm.

Type DV - Gamme Profil - Cyclable

Panneau		Dimensions
Dv 11		200 X 200
Type Dv 21c ex. 1		300 X 200
ex. 2		
ex. 1		
ex. 2		
ex. 3		
ex. 4		
Type Dv 43c		200 X 200
ex. 1		
ex. 2		
ex. 3		
ex. 4		
ex. 5		

Panneau	Hauteur	Longueur		
		600	900	1200
Dv 12 Dv 21b	100	•	•	•
Dv 21a ex. 1		ex. 2		
Dv 43a ex. 1	150	•	•	•
ex. 2		ex. 2		
Type Dv 43b ex. 1	200	•	•	•
ex. 2		ex. 3		
Dv 61 ex. 1	250	•	•	•
ex. 2		ex. 2		

Dv 42a	Type Dv 42b	Carrés			
		700	900	1050	1200
		50 m	50 m		
		1500	-	-	-
		Rectangles			
		600 x	750 x	750 x	900 x
		1000	1000	1300	1300
		1000 x	1000 x	1300 x	1300 x
		600	750	750	900

Encart Dv 44

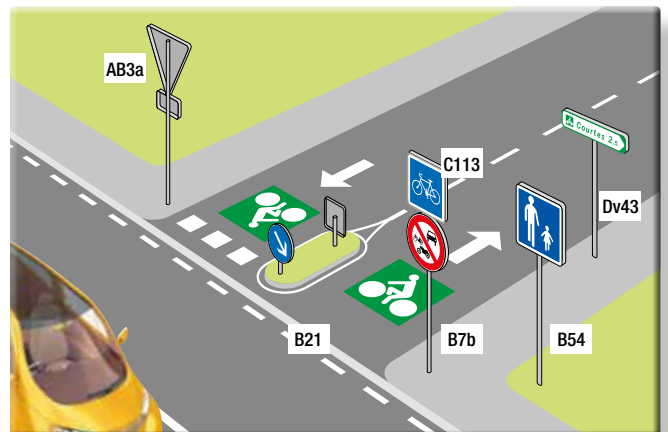
Aménagement des voies cyclables

Depuis janvier 1998, à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Signalisation des itinéraires cyclables

Objet de la signalisation des itinéraires cyclables

La signalisation directionnelle à l'usage des cyclistes a pour objet de fournir à ceux-ci les indications nécessaires au choix d'un itinéraire présentant de bonnes conditions de sécurité et de confort. Elle permet également de guider les cyclistes mêlés à la circulation générale vers les itinéraires les plus adaptés. La signalisation des itinéraires cyclables s'adresse aux cyclistes, usagers à part entière de la voirie, et répond donc aux mêmes principes que le reste de la signalisation de direction : continuité, lisibilité, homogénéité.



Implantation des panneaux de type Dv

Les conditions d'implantation en hauteur et distance du bord de chaussée sont les mêmes que pour la signalisation directionnelle destinée à la circulation générale. La signalisation de position de type Dv20 utilise de préférence les mêmes supports que ceux de la signalisation directionnelle destinée à la circulation générale. Les panneaux destinés aux cyclistes sont alors placés en dessous et séparés des panneaux de type D20.

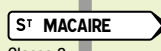


Réglementation signalisation de type Dv20

En application de l'article 13, il est possible, et dans ce cas exclusivement, de mélanger sur un même support des panneaux de type D20 (pour automobilistes) de classe 2, et des panneaux de type Dv20 (pour les cyclistes) de classe 1.



Classe 2



Classe 2



Classe 1

Gamme *Europ*



E31

D29

Points forts



- Esthétisme avec l'absence de fixation apparente et laquage possible.
- Pose facile sur des supports traversants.
- Economique, pas de fixation à rajouter, possibilité d'utilisation en double face.

Caractéristiques



- Panneaux en résine de synthèse injectée assurant résistance, longévité et sécurité.
- Panneau caissonnés d'épaisseur 52 mm

Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encre classe 1, 2 & prismatique.



Gamme *Bretagne*



Points forts



- Panneau avec face sertie dans un profil aluminium assurant une grande rigidité,
- Sécurité de manipulation du panneau, pas de bord tranchant,
- Fixation dans le profil aluminium,
- Pas de rajout de glissière sur le dos du panneau.
- Les panneaux de cette catégorie sont implantés sur accotement ou trottoir.



Finition & Options

- Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1, 2 & prismatique.



Caractéristiques



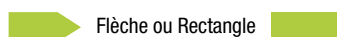
- Cadre profilé aluminium cannelé formant une glissière épaisseur = 41 mm,
- Face : tôle acier avec 3 protections : galvanisation + primaire époxy + laque polyester épaisseur = 0,9 mm,
- Couleurs de fond : blanc, vert et bleu + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),
- Pose sur support galva ou mât aluminium à sceller au sol,
- 2 supports si la largeur du panneau est supérieur ou égal à 1,3 m (SD1 uniquement),
- Colliers en aluminium (2 à 4 colliers maxi en fonction de la hauteur du panneau),
- Hauteur d'implantation = 1 m sous le dernier panneau (SD1) ou 2,30 m (SD2).



Bretagne SD1 & SD2

Signalisation Directionnelle réglementaire

Rectangles et flèches



E 11 E 41 : pour le réseau européen, fond vert.

D 307 E 43 : pour le réseau départemental, fond jaune.

Lignes	H x L (en mm)	Nombre de fixations par format (pour un mât)							
		800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000
1 ligne 80 ou 1 ligne 100	250	2	2	2	2	3	3		
1 ligne 125	300	2	2	2	2	3	3	3	
1 ligne 160 ou 2 lignes 100	400	2	2	2	2	3	3	3	3
1 ligne 200 ou 2 lignes 125	500	2	2	2	2	3	3	3	3
1 ligne 250, 2 lignes 160 3 lignes 100	600		2	2	2	3	3	3	3
2 lignes 200 ou 3 lignes 125	750			3	3	3	3	3	4
2 lignes 250 ou 3 lignes 160	900			3	3	3	3	4	4
3 lignes 200 ou 3 lignes 250	1200			4	4	4	4	4	5

Formats réservés aux rectangle uniquement.

Cartouches

N 7 E 42 : pour routes et autoroutes du réseau national, fond rouge.

C 12 E 44 : pour le réseau communal ou rural, fond blanc.

Nbre de fixations	Dimensions (en mm)						
	350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 250	800 x 300	800 x 400
	1	1	1	2	2	2	2

1 fixation cartouche FC comprise

Type D29 & E31 - Microsignalisation



E31 - Fond noir / texte blanc / sans flèche - Gamme EUROP

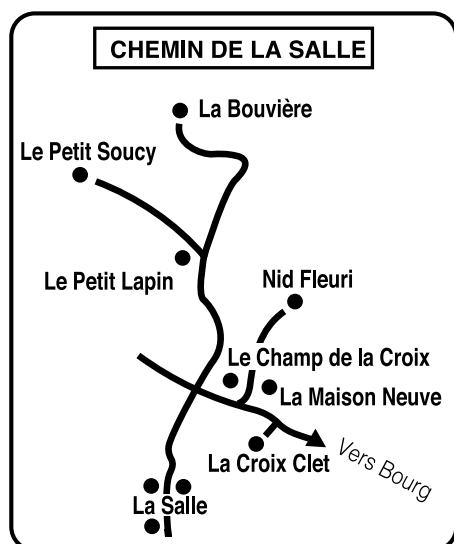


E31 - Fond noir / texte blanc / sans flèche - Gamme Ecolign®



D29 - Fond blanc / flèche noire droite ou gauche à préciser - Gamme Bretagne

Diagrammatiques



Diagrammatique schéma village

Description	Ht Lg	400	500	600	700	800	900	1000	1300
Bretagne / Ecolign® 1 ligne	120	•	•	•	•	•	•	•	•
Bretagne / Ecolign® 2 lignes	250	-	-	•	-	•	-	•	•
Europ simple ou double faces	120	-	-	•	-	•	-	•	-

Signalisation directionnelle D1 (hauteur d'implantation 1 m du sol) : prévoir 2 supports à partir de longueur 1300 mm



Personnalisez vos panneaux osez la couleur !

Option finition laquage époxy teinte RAL sur demande.

Gamme SD2 *Anjou*



Points forts



- **Panneaux composés d'un cadre en profilé aluminium anodisé gris naturel d'une épaisseur de 52 mm et d'une face en tôle d'aluminium 20/10° sertie,**
- **Des rails de renfort sont collés à l'arrière suivant les dimensions (si panneau avec hauteur supérieure à 750 mm).**

Caractéristiques



- **Cadre profilé aluminium anodisé épaisseur = 52 mm,**
- **Face tôle aluminium épaisseur = 2 mm,**
- **Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),**
- **Pose sur mâts aluminium cannelé anodisé (fixation par colliers aluminium),**
- **Hauteur d'implantation = 2,30 m (sous le dernier panneau).**



Finition & Options

- **Option laquage époxy (teintes RAL sur demande),**
- **Films et encres classe 1, 2 & prismatique.**



Dos fermé



Dos ouvert

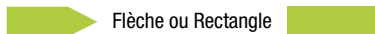


Anjou SD2

Signalisation Directionnelle réglementaire dos ouvert et dos fermé

Rectangles et flèches

(tous formats déclinés dos ouvert et dos fermé).



Haut. (en mm)	Nombre de fixations par format (pour un mât) - Longueur (en mm)								
	800	1000	1300	1600	1900	2200	2500	3000	3500
250	2	2	2	2	2	2	-	-	-
300	2	2	2	2	2	2	2	-	-
400	2	2	2	2	2	2	2	2	2
500	2	2	2	2	2	2	2	2	2
600	-	2	2	2	2	2	2	2	2
750	-	-	3	3	3	3	3	3	3
900	-	-	-	3	3	3	3	3	3
1200	-	-	-	-	4	4	4	4	4

Cartouches

- E 11** E 41 : pour le réseau européen, fond vert.
- N 7** E 42 : pour routes et autoroutes du réseau national, fond rouge.
- C 12** E 44 : pour le réseau communal ou rural, fond blanc.
- D 307** E 43 : pour le réseau départemental, fond jaune.
- A 87**

Nb de fixations	Dimensions (en mm)						
	350 x 150	500 x 150	500 x 200	500 x 250	700 x 250	800 x 300	800 x 400
	1	1	1	2	2	2	-

1 fixation cartouche FC comprise

Exemples de panneaux gamme Anjou



Gamme SD3 *Anjou*



Points forts



- **Panneaux composés d'un cadre en profilé aluminium anodisé gris naturel d'une épaisseur de 52 mm et d'une face en tôle d'aluminium 20/10° sertie,**
- **Des rails de renfort sont collés à l'arrière suivant les dimensions.**

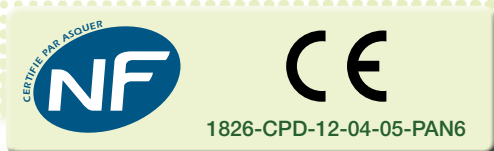
Caractéristiques



- **Cadre profilé aluminium anodisé épaisseur = 52 mm,**
- **Face tôle aluminium épaisseur = 2 mm,**
- **Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),**

Pose des panneaux ANJOU :

- **Sur IPN aluminium à sceller avec noix de fixations,**
- **Sur portiques, potences ou hauts mâts**
- **Sur mâts aluminium cannelé anodisé (fixation par colliers aluminium),**
- **Hauteur d'implantation 1 m (à partir du sol).**



Finition & Options

- **Films et encres classe 1, 2 & prismatique,**



Ile de France



Points forts



- Panneaux réalisés par assemblage de planches alu de hauteur 300 et 150 mm à fixer sur I.P.N., portiques ou Potences,
- Profilé de finition sur chaque panneaux

Caractéristiques



- Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),



Finition & Options

- Films et encres classe 1, 2 & prismatique.



La gamme SD2

Vendée



Points forts



- Le panneau VENDEE est un caisson double face traversant composé d'un cadre en profilé aluminium anodisé gris naturel d'une épaisseur de 140 mm
- Face en tôle aluminium anodisée : épaisseur de la face = 2 mm serties.

Caractéristiques



- Cadre en profilé aluminium,
- Couleurs de fond vert, bleu ou blanc + cartouches indiquant le type de voie (en simple face),
- Utilisation de mât aluminium cannelé anodisé naturel avec embase,
- Hauteur d'implantation = 2,30 m (sous le dernier panneau).

Finition & Options

- Option laquage époxy possible (teintes RAL sur demande),
- Films et encres classe 1 & 2 certifiés NF,
- Possibilité de laquage dos et/ou profil d'entourage.



Signalisation - Spécifique fluviale

Panneaux, cartouches ou inscriptions supplémentaires

Bretagne : Panneaux réalisés avec une tôle pré-laquée triple protection anti-corrosion sertie dans un profilé aluminium cannelé d'épaisseur 40 mm.

Signaux d'interdiction	Réf.	Dimensions	Description
	A1	1500 x 1000	Interdiction de passer
	A1 bis	Ø 850	Sections désaffectées
	A2	1000 x 1500	Interdiction de tout dépassement
	A3	1000 x 1500	Interdiction de dépassement entre convois
	A4	1500 x 1500	Interdiction de croiser et de dépasser
	A5	1000 x 1000	Interdiction de stationner du côté où le signal est placé
	A6	1000 x 1000	Interdiction d'ancrer du côté où le signal est placé
	A7	1000 x 1000	Interdiction de s'amarrer à la rive du côté où le signal est placé
	A8	1000 x 1000	Interdiction de virer
	A9	1000 x 1000	Interdiction de créer des remous
	A10	900 x 900 (x2)	Interdiction de passer en dehors de l'espace indiqué

Signaux d'obligation	Réf.	Dimensions	Description
	B1	1500 x 1000	Obligation de prendre la direction indiquée par la flèche
	B2a	1000 x 1500	Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à bâbord
	B2b	1000 x 1500	Obligation de se diriger vers le côté du chenal se trouvant à tribord
	B3a	1000 x 1500	Obligation de tenir le chenal se trouvant à bâbord
	B3b	1500 x 1500	Obligation de tenir le chenal se trouvant à tribord
	B4a	1000 x 1500	Obligation de croiser le chenal par bâbord
	B4b	1000 x 1500	Obligation de croiser le chenal par tribord
	B5	1000 x 1000	Obligation de s'arrêter dans certaines conditions
	B6	1000 x 1000	Obligation de ne pas dépasser la vitesse indiquée
	B7	1000 x 1000	Obligation de donner un signal sonore
	B8	1000 x 1000	Obligation d'observer une vigilance particulière

Signaux de restriction	Réf.	Dimensions	Description
	C1	1000 x 1000	La profondeur d'eau est limitée
	C2	1000 x 1000	La hauteur libre au-dessus du plan d'eau est limitée
	C3	1000 x 1000	La largeur de la passe ou du chenal est limitée
	C4	1000 x 1000	Des restrictions sont imposées à la navigation
	C5	1000 x 1000	Le chenal est éloigné de la rive droite ou gauche. Le nombre porté de chiffre indique, en mètres, la distance de la rive.

Signaux de recommandation	Réf.	Dimensions	Description
	D1a	900 x 900 (x2)	Navigation dans les 2 sens. Passe recommandée
	D1b	900 x 900 (x2)	Dans le seul sens indiqué, passage du sens inverse étant interdit
	D2	900 x 900 (x2)	Recommandation de se tenir dans l'espace indiqué
	D3	1500 x 1000	Recommandation de se diriger dans le sens de la flèche

Signaux d'indication	Réf.	Dimensions	Description
	E1	1500 x 1000	Autorisation de passer
	E2	1000 x 1000	Croisement d'un câble électrique
	E4	1000 x 1000	Bac ne navigant pas librement
	E5	1000 x 1000	Autorisation de stationner du côté de la voie où le signal est placé
	E6	1000 x 1000	Autorisation d'ancrer du côté de la voie où le signal est placé
	E7	1000 x 1000	Autorisation de s'amarrer du côté de la voie où le signal est placé
	E8	1000 x 1000	Indication d'une aire de virage de la voie où le signal est placé
	E9a, b, c	1000 x 1000	Les voies rencontrées sont considérées comme affluentes de la voie suivie
	E10a & b	1000 x 1000	La voie est considérée comme affluente de la voie rencontrée
	E11	1000 x 1500	Fin d'une interdiction ou d'une obligation valable pour un seul sens de navigation ou fin de restriction
	E13	1000 x 1000	Prise d'eau potable
	E14	1000 x 1000	Cabine téléphonique réservée à la batellerie
	E15	1500 x 1000	Parcours de ski nautique